

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE
10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD
75732 PARIS CEDEX 15 TEL. 575.62.26

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

LA CELLE SAINT CYR
Source la Fontaine

G. BILLARD
G. CHALUMEAU

150

82 SGN 064 BOU

FEVRIER 1982

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL BOURGOGNE
32, Boulevard du Maréchal JOFFRE
21100 DIJON
TEL. (80) 72.42.31

DOSSIER N° :

Date de la reconnaissance sur le terrain : 23.11.1981

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGEI1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : LA CELLE SAINT CYR

Lieu dit : LA FONTAINE

Parcelle cadastrale : 105 section ZR

Distance à l'agglomération et orientation : à 100 m au sud-ouest de l'église

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : Source de la Fontaine

Carte géologique : JOIGNY

- n°: 367
- huitième : 5

Indice B.R.G.M. : 367.5.3
367-5X-0003

Coordonnées Lambert :

- X = 670,73
- Y = 2329,95

Altitude du sol : Z = 125 EPD

Champ captant :

- ouvrage unique ☐
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 19~~XX~~ : 50 000 m³
1980

I2) SITUATION ADMINISTRATIVERapport du géologue agréé ☐Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

A la suite d'une pollution en 1966 diverses
interventions de géologues dont LAFITTE à titre de géologue.

Date

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ LA CELLE SAINT CYR
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒ LA CELLE SAINT CYR
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

MAIRIE LA CELLE SAINT CYR

Nombre de communes desservies par le captage : 2Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☒ réseau de LA CELLE SAINT CYR
le champ captant ☐ CEZY

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☐

- LA CELLE SAINT CYR 597 habitants 379 abonnés
- CEZY + captage complémentaire
- 3 hameaux sont desservis par d'autres réseaux.
- VAUSSAUGE par le Syndicat de CHARNY } soit 20 maisons.
- RUBAN } par le syndicat de VERLIN }
- LE GOUGET }

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 3

- capacité (m3) : 3 X 100

Historique de l'A.E.P. : oui ☐non ☒ 1er captage avant 1900 refait en 1956

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☒	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie du Coniacien et du Turonien	☒
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : colluvion argilo-sableuse et caillouteuse
épaisseur : quelques mètres.

Substratum

nature

atteint : oui ☐
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

Température de l'eau et date de la mesure

le 23.11.1981 eau : 11°5 air : 12°3

Essai de débit

réalisé : oui ☐ Mesure du débit 7 l/s en 1949
non ☒ 20 l/s le 18.1.1967
10 l/s le 23.11.1981
valeur de la transmissivité :

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

Teneur en nitrates en augmentation constante.

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATIONIV1 - OUVRAGEType d'ouvrage

puits ☐
 forage ☐
 source captée ☒

Date d'exécution : ant à 1900
de mise en service : refait en 1956

Profondeur : 1,10 m

Diamètre en tête : 1,10 m
 en fond : 1,10 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : non

Nombre	☐	☐
Nature		
Débit (m3/h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒ après la station de pompage
 non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :
 Volume d'exhaure en 1979 :
 Débit maximal d'exhaure en 1979 : 50 000 m3 période :
 Débit minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☒ 2 pompes en alternance: 18m³/h et 25m³/h.
 non ☐

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☒	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☒	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection :	autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

terrain en friches pour partie
cultivée en potager pour le restant.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

En amont, culture.

à 20m et à 30 m du captage, présence de deux habitations situées cependant légèrement en aval. L'assainissement de ces deux maisons dont l'une n'est habitée que temporairement est individuel.

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Le fond de la vallée est occupée par des cultures, les flancs et le sommet du plateau par des bois. Le périmètre englobe certaines fermes et certains hameaux dont l'assainissement est individuel.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

En 1966, l'eau se trouble au captage. Après enquêtes et expertises géologiques la zone d'emprunt pour l'autoroute située au nord du Grand Bailly peut être incriminée. Après réaménagement de cette zone le phénomène cesse.

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
Plan parcellaire au 1/2000
Plan de situation au 1/25 000

☒
☒
☒

CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le secteur d'étude est situé sur les formations crayeuses du Cénomanién et du Turonien qui affleurent largement. La craie est recouverte sur les sommets par les argiles à silex (colluvions) et dans le fond des vallées par les alluvions argileuses. Ces couches ont un léger pendage vers l'Ouest.Nord Ouest. La craie est le siège d'un aquifère de type fissuré. La nappe s'écoule vers le Nord Est en direction de la vallée de l'Yonne. Localement, la nappe est drainée par le Vrin. L'écoulement se fait donc avec une direction Nord.Nord Ouest et avec un gradient de 1 ‰. Cette nappe donne quelques émergences dans le fond des vallons dont la source de la Fontaine captée pour la commune de La Celle St Cyr. Le débit de cette source a été estimé, le 25/11/81, voisin de 10 l/s.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est constitué actuellement par la parcelle 105 section ZR située en amont du captage. Il serait souhaitable d'agrandir cette parcelle vers le Nord Est d'une bande de 5 mètres de large pour englober le captage et les installations annexes (cf.carte n°3). Le terrain sera clos et son accès sera interdit à toutes les personnes étrangères au service des eaux. La surface du sol sera défrichée et régulièrement fauchée et entretenue en parfait état de propreté. La culture du potager y sera interdite, ainsi que toutes les activités, à l'exception de celles nécessaires au bon fonctionnement des installations.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Son tracé est donné sur l'extrait cadastral sur la carte n°2.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés de drainage longeant le chemin vicinal devront être entretenus et traités de façon que les eaux de ruissellement puissent s'écouler librement, sans s'infiltrer dans le sol.

Les eaux usées en provenance de l'assainissement de la ferme et de la résidence secondaire devront être traitées, puis conduites en canalisation étanche dans le ruisseau en aval du rejet du trop plein de la source. Les cuves de fuel simplement enfouies seront interdites. Le stockage de produits nécessaires aux cultures (engrais, traitements phytosanitaires, etc...) au niveau de la ferme sera sévèrement contrôlé, pour éviter tous risques de pollution.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il a été défini en tenant compte du bassin d'alimentation de la source et des conditions hydrogéologiques locales. Son tracé est donné sur le plan de situation sur la carte 1,

A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront soumises à une autorisation préfectorale.

CONCLUSION

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à l'exploitation de la Source de la Fontaine pour l'alimentation en eau potable publique de La Celle St Cyr.

DIJON, le 25 février 1982
G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

Observations particulières :

DÉPARTEMENT : BONNE
 COMMUNE : La Celle St Cyr
 SITUATION : Sce de la Fontaine
 DICE : 367-5X-0003

PERIMETRES DE PROTECTION
 Règlementation et tableau des prescriptions

Tableau 2

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1073 du 15/12/1967 et de la circulaire d'annulation du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	PERIMETRE RAPPROCHE		PERIMETRE ELOIGNE	
	INTERDIT	REGLEMENTE	REGLEMENTE	AUTORISE
1 - Le forage de puits	X		X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou mères d'eaux pluviales	X		X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées		X	X	
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X	
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		X	X	
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		X	X	
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Toléré			X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures	Toléré			X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres		X		X
18 - Le peage des animaux	Toléré			X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X		X
20 - Le défrichement		X		X
21 - La création d'étangs	X		X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X	

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Le présent tableau est annexé au rapport détaillé.

LISTE DES PARCELLES

CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTIONS
IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section : ZR Parcelles : 105

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

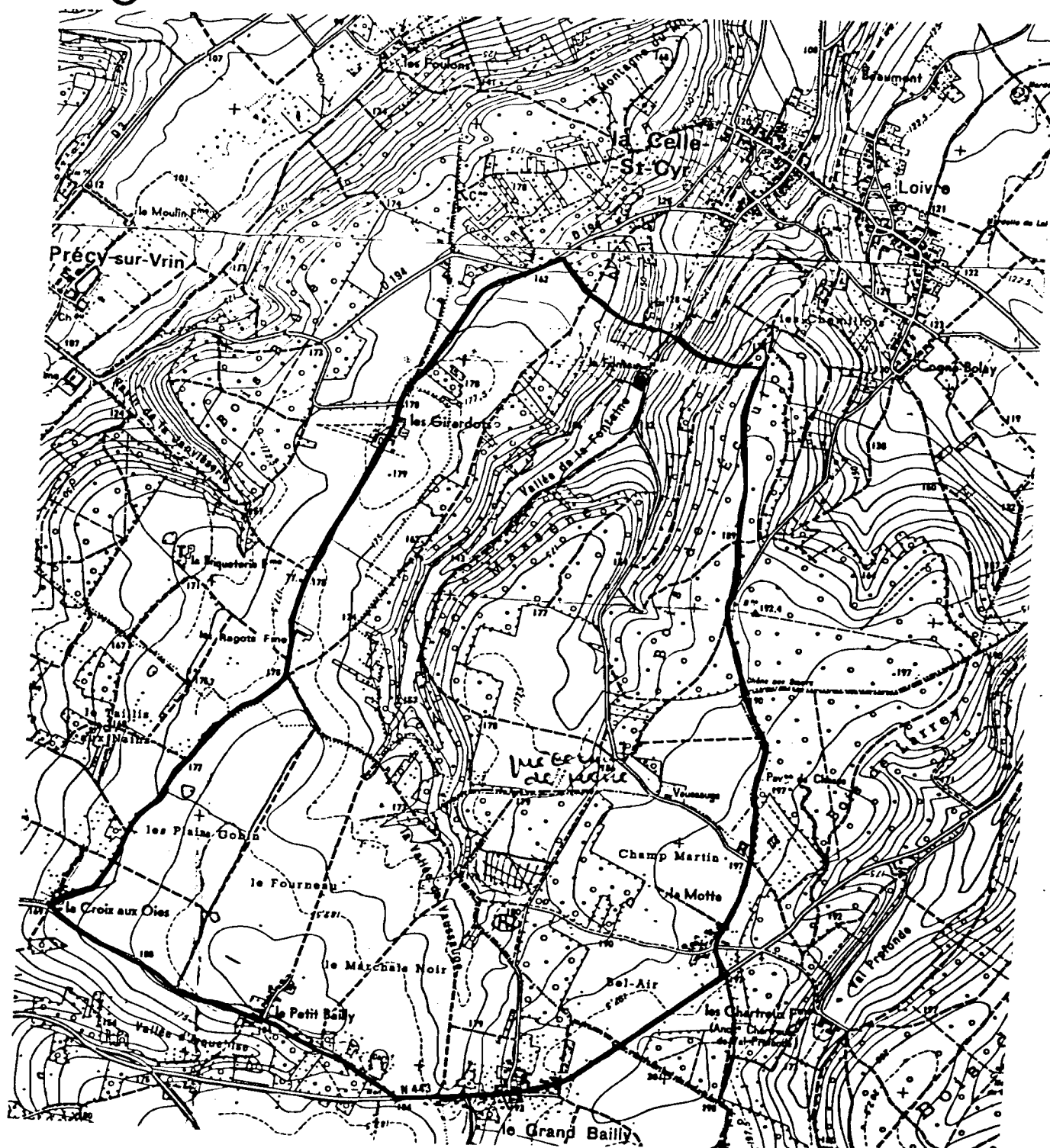
Section : ZR-Z0 Parcelles : 1-47-57-105-108-117-116
118-119

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN DE SITUATION Echelle 1/25000

Légende

⊙ captage

 p rim tre de protection  loign e

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

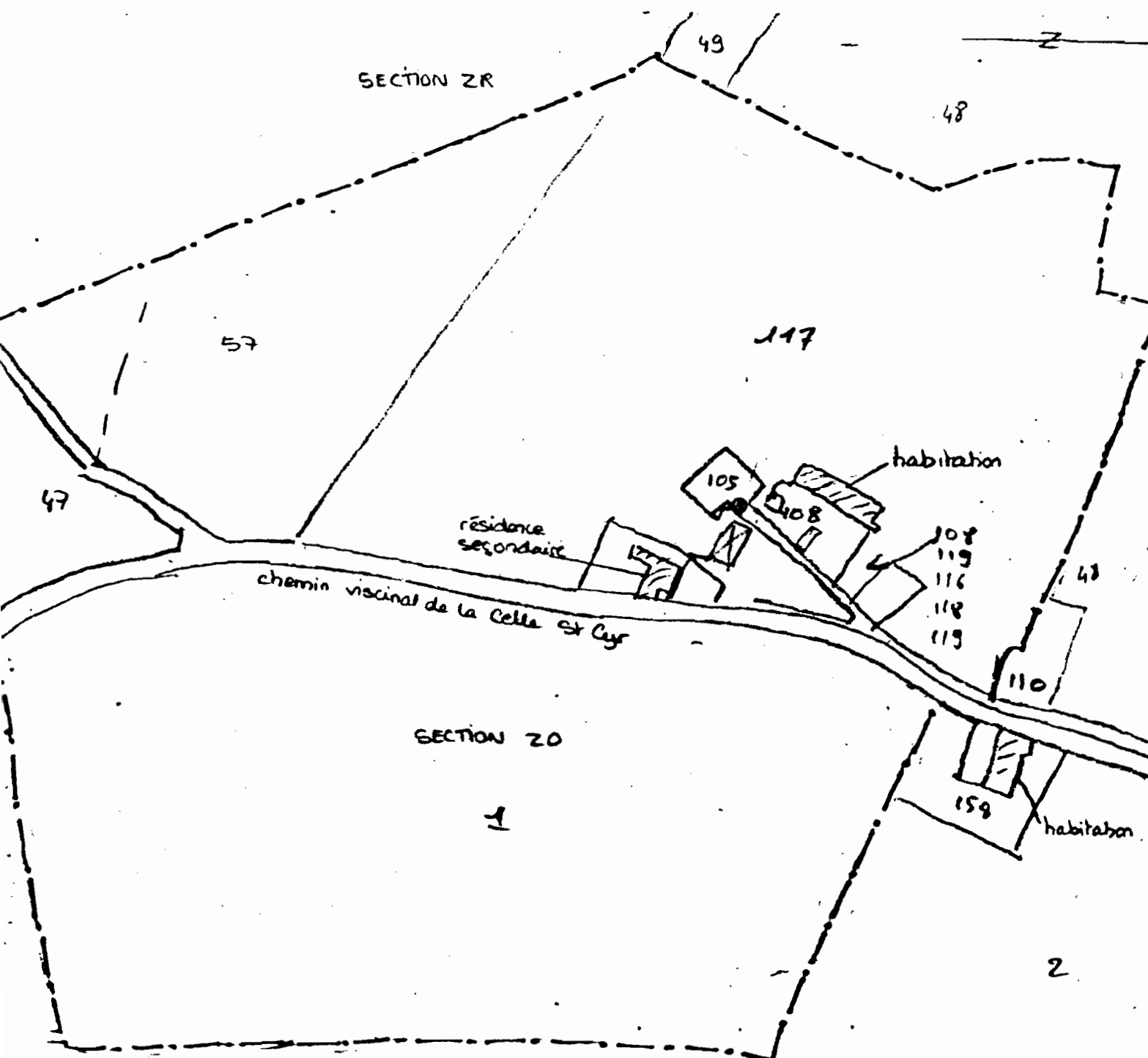
EXTRAIT CADASTRAL Section : ZR - Z0

Echelle : 1/2000

Légende

⊙ captage

○ périmètre de protection rapprochée



DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

CROQUIS COTE DU CAPTAGE

